



Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le
ID : 029-212901052-20250912-2025243-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/243

*Portant sur la réglementation du stationnement sur le plateau de Kervanous
A l'occasion de la foire Saint Mathieu 2025*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'installation des industriels forains.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules autres que ceux des industriels forains sera interdit sur le plateau de Kervanous dans le périmètre de la zone dédiée du lundi 15 septembre 2025 à 12h00 au lundi 6 octobre 2025 à 18h00.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques municipaux.

Article 3 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025/126 du 5 mai 2025.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 10 septembre 2025

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 11/09/2025
Et de la publication, le 11/09/2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

